

MAIRIE
de
CANGEY
37530

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente du mois de janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Huguette DELAINE.

Etaient présents : MM. ROSSE, CHARTIER, MALO, LENA, SIMON.
MMES DELAINE, BARRITAULT, BORDIER-BONNEAU, GAURON, SANCHEZ
COURTEVILLE, ROBINET.

Etaient absents excusés : Ghislaine RETIF, David BACON, David AUDEBERT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Florence GAURON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2017 – JANVIER 01

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DE PAYS LOIRE
TOURAIN DANS LE CADRE « VERS LE ZERO PHYTO »**

Madame Le maire rappelle la politique « zéro phyto » portée par la Région Centre Val de Loire et engagée par la commune. C'est une démarche qui s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et par la mise en place d'une ambitieuse politique environnementale d'aménagements et d'entretien des espaces, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de leur usage, de leur potentialité, de leur localisation et de leur connexion avec la ressource en eau.

Elle précise que cette stratégie « Vers le Zéro Phyto », dont l'objectif participe à la protection des ressources en eau et à la préservation de la biodiversité, est mise en œuvre avec l'appui financier du Syndicat de Pays Loire Touraine.

Elle précise également que depuis le 1 janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires par les communes est interdite sur la quasi-totalité du territoire communal.

Les prochaines étapes sont la mise en place d'un plan de gestion différenciée et d'un plan de communication élaboré par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire.

Madame Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Syndicat de Pays Loire Touraine d'un montant de 2155.58€ représentant 40 % de la dépense totale du plan de gestion de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame Le Maire à présenter une demande de subvention correspondant à la démarche « vers le zéro phyto » auprès du Syndicat de Pays Loire Touraine.

Délibération n°2017 – JANVIER 02

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE DANS LE CADRE « VERS LE ZERO PHYTO »

Madame Le maire rappelle la politique « zéro phyto » portée par l'agence de l'eau Loire Bretagne et engagée par la commune. C'est une démarche qui s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et par la mise en place d'une ambitieuse politique environnementale d'aménagements et d'entretien des espaces, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de leur usage, de leur potentialité, de leur localisation et de leur connexion avec la ressource en eau.

Elle précise que cette stratégie « Vers le Zéro Phyto », dont l'objectif participe à la protection des ressources en eau et à la préservation de la biodiversité, est mise en œuvre avec l'appui financier de l'Agence de l'eau.

Elle précise également que depuis le 1 janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires par les communes est interdite sur la quasi-totalité du territoire communal.

Les prochaines étapes sont la mise en place d'un plan de gestion différenciée et d'un plan de communication élaboré par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire.

Madame Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'un montant de 2 155.68€ représentant 40 % de la dépense totale du plan de gestion et de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame Le Maire à présenter une demande de subvention correspondant à la démarche « vers le zéro phyto » à l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Délibération n°2017 – JANVIER 03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION auprès du PAYS LOIRE TOURAINE pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif»

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une aide financière auprès du Pays Loire Touraine pour l'achat de matériel de désherbage alternatif.

Afin de répondre au mieux, aux besoins de la Commune, l'acquisition d'une brosseuse Balayeuse Desherbeuse, d'une débroussailleuse à batterie et d'un désherbeur thermique sont indispensables pour maintenir la propreté de la Commune. C'est pourquoi, Madame Le Maire demande au Pays Loire Touraine une subvention pour l'acquisition de matériels adaptés à l'entretien de la Commune sans pesticides d'un montant de 5 603.32 € correspondant à 40 % du montant total HT de ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame Le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Pays Loire d'un montant de 5603.32 euros pour l'acquisition de ces matériels.

Délibération n°2017 – JANVIER 04

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES SEPULTURES DEVANT ETRE REPRISES PAR LA COMMUNE

Vu les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 15/01/2013 et 26/10/2016, dans le cimetière communal,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état,

Le conseil municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame le Maire,

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

Article premier

Madame le Maire est autorisée à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

CARRE 1 TOMBES N° 3, 7, 14, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 32, 33, 34, 36, 40, 43, 52, 54, 57, 58, 65, 72, 76, 83, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 95, 96, 99, 104, 106, 107, 110, 115, 123, 130, 145, 148, 149, 150, 152, 153, 155, 157, 160, 167, 169, 171, 173, 178, 182, 183, 184, 195, 202, 206, 208, 222, 223, 224, 236, 237, 239, 241, 242, 243, 244, 245, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 259, 260, 261, 262, 264, 265, 266, 269, 270, 271.

CARRE 2 TOMBES N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19, 20.

Article deux :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :

CARRE 1 TOMBES N° 3, 7, 14, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 32, 33, 34, 36, 40, 43, 52, 54, 57, 58, 65, 72, 76, 83, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 95, 96, 99, 104, 106, 107, 110, 115, 123, 130, 145, 148, 149, 150, 152, 153, 155, 157, 160, 167, 169, 171, 173, 178, 182, 183, 184, 195, 202,

206, 208, 222, 223, 224, 236, 237, 239, 241, 242, 243, 244, 245, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 259, 260, 261, 262, 264, 265, 266, 269, 270, 271.

CARRE 2 TOMBES N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19,20.

Article trois :

Les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.

Article quatre :

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

Article cinq :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017 – JANVIER 05

OBJET : ADHESION de la Commune de SEPMES au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21 novembre 2016, le Comité du syndicat intercommunal Cavités 37, a accepté l'adhésion de la Commune de SEPMES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** l'adhésion de la commune de SEPMES.

Délibération n°2017 – JANVIER 06

OBJET : DISPOSITIF « LA BOURSE AUX PROJETS »

Madame Le Maire informe le conseil Municipal que la Communauté de communes du Val d'Amboise organise le dispositif Bourse Aux Projets. Celui-ci a pour vocation d'encourager la prise d'initiative par les jeunes de 14 à 17 ans et se concrétise par la réalisation d'un stage au sein d'un service d'une Mairie, de la CCVA ou de toute autre structure associative située dans ce périmètre pendant les grandes vacances.

A l'issue du stage, et sous réserve que les conditions réglementaires soient remplies, le jeune perçoit une bourse lui permettant de financer un projet répondant à des critères précis : mobilité, scolarité, première nécessité, sport et culture.

Par ce dispositif, la Communauté de Communes du Val d'Amboise veut défendre les objectifs suivants :

- Encourager les jeunes dans la prise de responsabilités et la découverte du milieu du travail
- Favoriser la participation des jeunes à la vie du territoire à travers la découverte des structures locales ;
- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle ;

Devenir structure partenaire signifie accueillir, durant les vacances d'été, un ou plusieurs jeunes âgés entre 14 et 17 ans au sein d'un service de la Mairie

Les jeunes de 14 et 15 ans auront une rémunération de 100 € contre une semaine de stage

Les jeunes de 16 et 17 ans auront une rémunération de 200 € contre deux semaines de stage.

La rémunération des jeunes est totalement financée par la Communauté de communes,

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide

- De devenir une structure partenaire du dispositif et envisage d'accueillir une jeune au service administratif durant 1 à 2 semaines durant le mois de juillet en fonction de l'âge de la personne retenue.

Délibération n°2017 – JANVIER 07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'acquisition de terrains en zone humide en vue de restaurer ce site pour permettre le développement de la biodiversité.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce projet communal rentre dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Mme DELAINE, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

-De solliciter au titre de la DETR 2017, une subvention à hauteur de 30 % pour l'opération suivante et adopte le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat terrains	6843.10	DETR 30 %	2052.93
TOTAL	6843.10	TOTAL	2052.93
		RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	4 790.17

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017.

DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE : SECURISATION DU CENTRE BOURG

Point revu à un prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION PORTANT SUR L'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu de la Préfecture une liste de 5 parcelles déclarées sans propriétaires sur notre commune (total 43 ares 89 ca). Ces parcelles peuvent être incorporées dans le domaine communal par délibération du Conseil Municipal. Ces parcelles ont toutefois peu d'intérêt. Après discussions, les élus estiment que les frais de notaire vont être excessifs.

Le secrétariat se renseigne si l'on peut rédiger un acte administratif au lieu d'un acte notarié.

Récapitulatif de la séance du lundi 30 janvier 2017

Délibération n°2017 – JANVIER 01 :

Demande de subvention auprès du syndicat du Pays Loire Touraine dans le cadre « vers le zéro phyto »

Délibération n°2017 – JANVIER 02 :

Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre « vers le zéro phyto »

Délibération n°2017 – JANVIER 03 :

Demande de subvention auprès du Pays Loire Touraine pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif.

Délibération n°2017 – JANVIER 04 :

Délibération portant sur l'Etablissement de la liste des sépultures devant être reprises par la commune.

Délibération n°2017 – JANVIER 05 :

Adhésion de la Commune de SEPMEs au syndicat Intercommunal Cavités 37.

Délibération n°2017 – JANVIER 06 :

Dispositif « La bourse aux projets »

Délibération n°2017 – JANVIER 067 :

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents le présent registre des délibérations.

Liste des membres présents :

DELAINE Huguette

ROSSE Yves

BARRITAULT Lise

SIMON Benoit

BORDIER-BONNEAU Patricia

MALO Jean-Luc

COURTEVILLE Christine

CHARTIER Franck

ROBINET Martine

GAURON Florence

LENA Jean Michel

SANCHEZ Alexandra